

22 janvier 2026

# Mandat

## Commission Financement de la formation professionnelle (CFFP)

### A. Buts et tâches fondés sur la vision, la mission et les objectifs de la CSFP

La Commission est chargée de traiter les questions financières, en particulier sur le plan des procédures; elle intervient notamment lorsque l'un des accords de financement intercantonaux doit être complété, modifié ou subir une révision totale. Elle accompagne l'élaboration des prévisions des coûts de la formation professionnelle. Elle reçoit des directives stratégiques des commissions spécialisées compétentes ainsi que du Comité de la CSFP.

#### Objectif stratégique 1:

#### La formation professionnelle repose sur des structures efficaces et un financement solide

##### Recommandations / application uniforme de la loi

- La Commission traite les questions découlant de la mise en œuvre des dispositions de la LFPr relatives au financement et à la comptabilité. Elle traite également d'autres questions sur mandat de la CSFP (en prenant notamment position sur des projets financiers).
- La Commission élabore des recommandations pour la mise en œuvre coordonnée de la LFPr dans les cantons.
- *Définition des diverses prestations dans la formation professionnelle initiale*
  - Conformément à l'art. 6 de l'accord sur les écoles professionnelles du 22 juin 2006, la Commission propose des solutions pour assurer la collaboration des cantons entre eux ainsi qu'avec les organisations du monde du travail (processus d'organisation, procédure de décompte, etc.) dans le domaine
    - des cours interentreprises
    - des cours spécialisés intercantonaux
    - des procédures de qualification
    - des formations de rattrapage
    - de l'accompagnement individuel.
  - Elle apporte son soutien au Secrétariat général de la CDIP pour le relevé, le traitement et l'évaluation des données relatives aux accords sur les écolages (par ex. l'AEPr ou l'AES).
  - Elle élabore, pour le Comité de la CSFP et à l'intention du Secrétariat général de la CDIP, des propositions de tarifs ou d'adaptation de ceux-ci en lien avec les accords sur les écolages.

##### Coordination et échange d'expériences

- Elle favorise la collaboration intercantonale des organes d'exécution pour le traitement des questions de financement qui les concernent ensemble et veille à un échange adéquat d'expériences entre les spécialistes cantonaux du financement de la formation professionnelle.
- Elle travaille en collaboration avec la Confédération et les organisations du monde du travail (OrTra) sur la base de la Charte du partenariat de la formation professionnelle du 20 octobre 2016. Elle coordonne ses

activités avec les autres commissions et groupes de travail de la CSFP ainsi qu'avec le CSFO (Centre suisse de services Formation professionnelle / orientation professionnelle).

### **Objectif stratégique 2:**

#### **La formation professionnelle est flexible et toujours en phase avec les dernières évolutions**

##### Procédures de consultation et d'audition

- Elle examine les textes soumis à des procédures de consultation ou d'audition sous l'angle des finances et prépare à l'intention de la CSFP des prises de position relatives à ces questions.

### **Objectif stratégique 5:**

#### **La formation professionnelle établit des critères de qualité**

##### Développement de la qualité, assurance qualité

- La Commission mène une réflexion proactive sur les éventuelles actions à mener pour développer la qualité.

##### Cours CIE

- Elle élabore le règlement pour le subventionnement des CIE. Sur cette base, elle étudie les relevés des coûts présentés par les associations professionnelles et propose les forfaits versés par les cantons aux prestataires CIE.

##### Autres tâches

- La commission observe et analyse le développement du financement des formations professionnelles supérieures. Elle accompagne la vérification des coûts, l'examen de leur plausibilité ainsi que le processus de tarification.

### **Objectifs opérationnels / mesures relevant de la compétence de la Commission**

#### **B. Organisation et ressources**

La Commission se compose de 8 à 10 membres au minimum. Elle est présidée par un chef ou une cheffe d'office. Si son président n'est pas membre du comité de la CSFP, le comité désigne un de ses membres pour assurer l'information sur les travaux de la commission au comité.

La Commission peut constituer des sous-commissions pour différentes tâches ou s'adjoindre des experts. La composition et le mandat de chaque sous-commission doivent être soumis au Comité de la CSFP pour approbation. Pour le reste, la Commission assure sa propre organisation.

Le secrétariat de la CSFP met à la disposition de la Commission des ressources équivalentes à environ 40 pour cent de poste.

#### **C. Rapport / information**

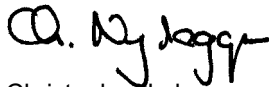
La commission veille à ce que le Comité de la CSFP soit régulièrement informé de toutes les informations essentielles concernant le travail qu'elle effectue.

Le/la président/e ou son/sa représentant/e prend part à la journée de réflexion organisée par la CSFP. La personne est chargée, lors de cette rencontre, de présenter les travaux effectués par la commission au cours de l'année écoulée et de donner une vue d'ensemble des défis qu'il lui reste à relever.

#### D. Invités, expertes et experts

La Commission peut inviter à ses séances d'autres personnes que ses membres ou s'adjoindre des experts lorsque cela permet de mieux comprendre une problématique et de la traiter plus en profondeur.

Berne, le 22 janvier 2026



Christophe Nydegger  
Président de la CSFP



Karin Rüfenacht  
Secrétaire de la CSFP